

CONVENTION

GUYANASSO

« Subvention de fonctionnement pour l'Accordeur »

Convention triennale 2022-2024

N° Convention : DHAM/2022/24

Montant total de l'aide accordée : 45 000€

Date de notification :

CONVENTION ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Dont le siège administratif est situé 4, Esplanade de la Cité d'Affaire (CS 36029) 97357 MATOURY

Représentant : Monsieur Serge SMOCK

Agissant en qualité de Président

D'une part,

ET

Guyanasso

dont le siège administratif est situé 1, rue du docteur Roland Barrat

Agissant en qualité de Présidente : Madame Aurélie PROTO

Ci-après désigné par « le bénéficiaire »

N° SIRET : 798 847 307 00013

D'autre part.

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/1B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du 1er janvier 2012 ;

Vu la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant le programme d'actions de la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 8 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° XX/2022/ /CACL en date du 23 septembre 2022 portant approbation de la convention triennale avec l'association GUYANASSO

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « **GUYANASSO** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de définir les caractéristiques de l'action envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire pour le projet intitulé « **L'Accordeur** ».

La CACL contribue financièrement à ce projet d'intérêt de **45 000€**, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

Il est rappelé que l'agglomération contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2- DEFINITION DE L'OPERATION

Labellisé pôle territorial de coopération économique, l'Accordeur vise les objectifs suivants :

- Favoriser l'inclusion
- Inscrire le lieu dans la ville de Cayenne et plus largement comme pôle ESS en Guyane
- Optimiser les ressources et les espaces communs
- Pérenniser et créer des emplois locaux
- Favoriser les coopérations associatives
- Participer à la professionnalisation des associations du territoire.

Il s'agit d'intégrer une démarche de coopération territoriale approfondie, la proximité physique entre différentes associations permettant l'émergence de nouveaux projets à impact social et économique.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La date de démarrage de l'action est fixée au 1er septembre 2022. La durée de l'action est de 36 mois. La convention est établie pour la durée de l'action. Le compte rendu d'exécution devra être adressé avant au plus tard dans les six mois après la date de fin de l'action. La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la CACL se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un de ses avenants dès lors que dès le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la CACL par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 4 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de **45 000 euros (quarante-cinq mille euros)** sur trois ans, dont les modalités de paiement sont définies en annexe financière (annexe 2). L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 4 sera versé au bénéficiaire par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de la Guyane conformément aux dispositions définies à l'annexe financière (annexe 2).

L'utilisation de ces fonds à une fin autre que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée. Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité. Par ailleurs, la CACL pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de la CACL. Sur simple demande de la CACL, le bénéficiaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la CACL.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans les six mois du début de chaque exercice, l'Association s'engage à fournir, pour percevoir la subvention totale, **les éléments de l'année N-1** suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

A la clôture de chaque exercice l'Association s'engage à fournir dans les six mois les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Autres engagements :

L'Association informe sans délai la CACL de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanctions

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.
Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la CACL ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :
GUYANASSO

Les versements sont effectués au compte :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	clé
10278	05330	00021847801	25
Code IBAN : FR76 1027 8053 3000 0218 4780 125			

ARTICLE 9 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Association GUYANASSO soumet à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de cinq (5) jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes.

La CACL pourra, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que son soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, l'association s'engage à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype de la CACL et à ce qu'il soit fait mention par l'association du soutien de la CACL, sous une forme préalablement déterminée par écrit entre les Parties sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du protocole.

Dans ce cas, le format et l'emplacement des mentions visées par l'article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la CACL par l'association non prévue par le présent article, est interdite.

9.1. Autorisation d'utiliser les logos

Aux seules fins d'exécution des obligations visées à l'article 7.1, la CACL autorise à utiliser, dans le cadre du partenariat objet des présentes et avec son accord préalable, son logotype, à savoir le bloc-marque et la signature de la CACL.

9.2. Autorisation d'utiliser la communication digitalisée

La communication digitale fera l'objet de modalités de mises en œuvre plus réactives, que celles prévues par l'article 8, par l'intermédiaire des dispositions des conventions d'application spécifiques issues de la présente

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, et de ses éventuels avenants, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Matoury, le

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE
LITTORAL**

LA PRESIDENTE DE GUYANASSO

Serge SMOCK

Aurélie PROTO

ANNEXE TECHNIQUE N°1

CONVENTION N° DHAM/2022/24

A - Contexte

En octobre 2021, le GES APROSEP a fait l'acquisition d'un bâtiment de 1 600 mètres carrés en centre-ville de Cayenne, constituant les anciens locaux de la CGSS. Le rachat du bâtiment s'est fait à un tarif avantageux (350 euros/mètre carré au lieu de 1000 euros en moyenne pour l'immobilier d'entreprise dans le quartier). Pour financer cet investissement comprenant 70% de fonds propres, le GES APROSEP a levé :

- 900 000 euros de prêt bancaire
- 10% de la somme du projet en apport
- Un complément financier provenant du fonds Friche.

Ces sommes ont été entièrement fléchées vers l'achat et la rénovation du bâti, situé 1 rue du docteur Barrat à Cayenne.

Il s'agit d'intégrer une démarche de coopération territoriale approfondie, la proximité physique entre différentes associations permettant l'émergence de nouveaux projets à impact social et économique.

B - Description de l'opération

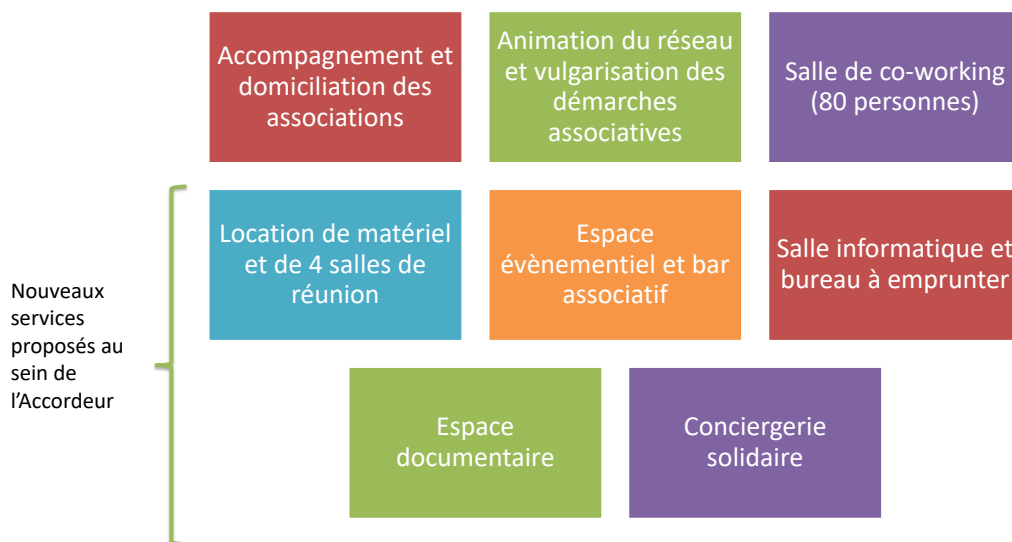
Le site constituera un lieu de travail pour de nombreuses entreprises de l'ESS, grâce à une offre d'immobilier d'entreprise à prix attractif:

- Location d'espace de travail tertiaires permanents et temporaires,
- Espaces de coworking,
- Location d'espaces de stockage,
- Espaces dédiés à la formation,
- Salle de réunion à la location.

A terme, entre 50 et 80 salariés qui seront accueillis dans les bureaux permanents dont les équipes salariés du GES APROSEP. Les espaces de stockage offriront également des possibilités d'accueil, selon les superficies demandées, pour une dizaine de structures. L'espace de coworking pourra également accueillir une vingtaine de personnes.

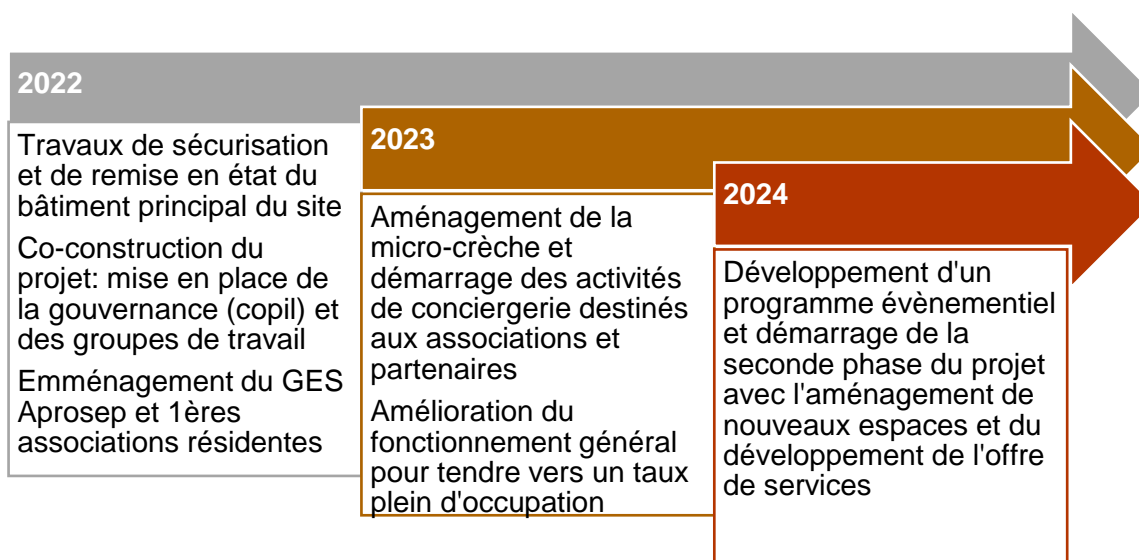
La grille tarifaire des espaces loués varie de 300 euros (bureau de 10 mètres carré) à 800 euros par mois, en fonction des surfaces mises à disposition.

Les services proposés à l'Accordeur reprennent l'ensemble des services proposés par GuyanAsso : le service d'appui à la vie associative (SAVA), le groupement d'activités et d'initiatives en Amazonie (GAIA) qui s'adresse notamment aux associations des communes de l'intérieur, aux établissements scolaires, aux associations de fait. L'offre sera enrichie par une offre d'espaces à louer ou en accès gratuit, en fonction du statut de l'association (résidente, adhérente ou extérieure).



A terme, le lieu abritera également une crèche à vocation d'insertion professionnelle, dont le portage sera par l'association la Grenouillère (financement du fonctionnement assuré par la CAF).

Le plan d'action prévisionnel sur les deux prochaines années peut être résumé comme suit :



C – Evaluation - Suivi

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

Objectifs	Livrable	Résultats Attendus	Résultats Obtenus N0	Résultats Obtenus N1	Résultats Obtenus N2
Accompagnement des associations					
Accompagnements individuels	Compte rendus	80			
Accompagnements collectifs (SAVA)	Feuilles d'émargements	10			
Nombre de projets portés (GAIA)	Conventions	15			
Aides au fonds européens	Factures	4			
Création de Tutos papier ou vidéos	Tutos papier ou vidéo	5			
Mise en réseau des associations					
Diffusion des actus (tous réseaux)	Capture et analyse des post	50			
Newsletter	Capture et analyse ouvertures	11			
Animation du PTCE					
Nombre de passages (hors locataires)	Feuilles de passage	500			
Locations de salles de formation	Planning de location	100			
Location salle informatique	Planning de location	10			
Mise à disposition autres salles	Planning de location	50			
Utilisation du coworking/bar associatif	Planning de location et feuilles de passage	300			
Utilisation du centre de reprographie	Feuilles de passage	200			
Nouveaux partenaires	Conventions	5			
Installation de l'espace domiciliation (boîtes aux lettres)	Factures- Photo	30			
Installation de l'espace de coworking (tables, chaises, tablettes type mange debout)	Factures- Photo	10			
Installation de nouveaux services					
Installation d'un espace DIY	Factures	1			
Installation de l'espace promotion	Factures - Photos	1			
Installation de l'espace documentaire	Factures - Photo	1			
Installation des espaces extérieurs	Factures - Photo	1			
Installation des espaces commun (cabine téléphonique, bureaux partagé...)	Factures-Photo	2			

A ces indicateurs, peuvent être rajoutés les items suivants :

- Nombre et typologie d'associations résidentes
- Taux de rotation des associations hébergées
- Durée moyenne des différents abonnements
- Nombre et typologie d'acteurs extérieurs accueillis
- Taux d'occupation de l'espace de co-working + nombre et typologie des acteurs accueillis
- Nombre et typologie des évènements accueillis
- Taux de satisfaction des résidents et usagers
- Nombre de nouvelles collaborations entre résidents en cours de réflexions, démarrées ou achevées.

ANNEXE FINANCIERE N°2

CONVENTION N° DHAM/2022/24

1- TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire en application de l'article « modalités de versement » du contrat est fixé à 50 % du montant de l'aide apportée par la CACL de manière annuelle. L'avance sera versée sur demande simple écrite du bénéficiaire.

2- ECHEANCE DE VERSEMENT

En application de l'article « modalité de versement » de la présente convention, les versements seront effectués de la façon suivante :

Un premier versement de 50% soit 7 500 euros versés à la signature de la convention.

Un décaissement intermédiaire, correspondant à 30%, soit 4 500 euros sera effectué en fin d'année sur présentation du bilan intermédiaire transmis le 15 novembre au plus tard.

Le solde de 20% soit 3 000 euros versés sur présentation :

- D'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du montant total de la subvention accordée accompagnés des justificatifs correspondants ;
- Du rapport d'activité final/compte rendu d'exécution de l'action dont le contenu est décrit dans l'annexe 1 ;
- D'une demande écrite du bénéficiaire.
- D'une demande écrite du bénéficiaire.

3 - COUT TOTAL PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Budget prévisionnel N0 - du 01/09/2022 au 31/08/2023

CHARGES		MONTANTS	%
60- ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS	Détail	159 174,84 €	36%
Achat d'études et de prestations de services	Animations diverses pour les résidents, hébergement du site web, prestations communication (concours vidéos)	50 000,00 €	11%
Achats non stockés de matières et fournitures	Acquisition de matériel informatique pour l'espace numérique, acquisition de mobilier pour l'espace de coworking, Acquisition d'équipements pour le bar associatif, Acquisition d'équipements pour l'espace DIY, aménagement des espaces de rencontres extérieurs, achats de composteurs, bacs et outils de jardinage	89 785,30 €	21%
Fournitures non stockables -eau, énergie			0%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	Equipement sanitaires de l'Accordeur (gels hydroalcooliques, savons et poubelles dans les sanitaires)	9 389,54 €	2%
Fournitures administratives	Petits équipements consommables de l'espace DIY	10 000,00 €	2%
61- SERVICES EXTERIEURS		11 000,00 €	3%
Sous traitance générale - événail			0%
Location			0%
Entretiens et réparations	Réparations diverses liées au bâtiment et aux espaces mutualisés	6 000,00 €	1%
Assurances		2 000,00 €	0%
Documentation	Ressources de l'espace documentation (abonnements, achats d'étude, achats de livres)	3 000,00 €	1%
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		22 000,00 €	5%
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0%
Publicité, publication	Réalisation d'un guide utilisateur Accordeur, d'éco-cup, tee-shirt, signalétique, supports facilitant l'utilisation des outils de l'espace DIY	15 000,00 €	3%
Déplacements, missions, réception	Déplacements dans les autres communes	3 000,00 €	1%
Frais postaux et télécommunication	Abonnements téléphoniques	2 400,00 €	1%
Services bancaires		1 600,00 €	0%
63- IMPÔTS, TAXES		- €	0%
Autres impôts et taxes			0%
64- CHARGES DE PERSONNEL		225 310,20 €	52%
Rémunérations du personnel		158 993,28 €	36%
	Chef de projet	41 049,72 €	9%
	Charge de mission coopération	35 399,52 €	8%
	Conseiller professionnalisation des associations	28 292,52 €	6%
	Charge de communication	32 651,52 €	7%
	Charge d'accueil	21 600,00 €	5%
Charges sociales		66 316,92 €	15%
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT DIRECTEMENT AFFECTÉES AU PROJET		20 000,00 €	5%
Charges fixes de fonctionnement	Services mutualisés APROSEP - charges communes	20 000,00 €	5%
TOTAL DES CHARGES		437 485,04 €	

PRODUITS	MONTANTS	%
70- PRESTATIONS DE SERVICES	90 000,00 €	21%
Prestation SAVA	20 000,00 €	5%
Prestation WOKA	40 000,00 €	9%
Prestation GAIA	10 000,00 €	2%
Divers (prestation FSE)	20 000,00 €	5%
74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	344 485,04 €	79%
Etat	21 000,00 €	5%
CGET	15 000,00 €	3%
ADEME	20 562,54 €	5%
DGCDPOP	30 000,00 €	7%
CTG	30 000,00 €	7%
CACL	30 000,00 €	7%
Mairie de Cayenne	10 000,00 €	2%
Fondation EDF	10 000,00 €	2%
FSE	177 922,50 €	41%
		0%
		0%
		0%
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION CO	3 000,00 €	1%
Cotisations	3 000,00 €	1%
Autres		0%
TOTAL DES RECETTES	437 485,04 €	

Budget prévisionnel N1 - du 01/09/2023 au 31/08/2024

CHARGES		MONTANTS	%
60- ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS	Détail	65 000,00 €	19%
Achat d'études et de prestations de services	Continuité des animations, hébergement et entretien du site web, continuité des tutos.	20 000,00 €	6%
Achats non stockés de matières et fournitures	Investissements divers pour l'amélioration du service mutualisé, investissements pour la conciergerie et la mobilité douce des salariés.	20 000,00 €	6%
Fournitures non stockables -eau, énergie			0%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	Équipement sanitaires de l'Accordeur (gels hydroalcoliques, savons et poubelles dans les sanitaires)	10 000,00 €	3%
Fournitures administratives	Petits équipements consommables de l'espace DIY	15 000,00 €	4%
61- SERVICES EXTERIEURS		9 512,30 €	3%
Sous traitance générale - crédit bail			0%
Location			0%
Entretiens et réparations	Réparations diverses liées au bâtiment et aux espaces mutualisés	5 500,00 €	2%
Assurances		2 012,30 €	1%
Documentation	Ressources de l'espace documentation (abonnements)	2 000,00 €	1%
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		16 000,00 €	5%
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0%
Publicité, publication	Guide utilisateur, supports annuels,	7 000,00 €	2%
Déplacements, missions, réception	Déplacements dans les autres communes	5 000,00 €	1%
Frais postaux et télécommunication	Abonnements téléphoniques	2 400,00 €	1%
Services bancaires		1 600,00 €	0%
63- IMPÔTS, TAXES		- €	0%
Autres impôts et taxes			0%
64- CHARGES DE PERSONNEL		225 310,20 €	67%
Rémunérations du personnel		158 993,28 €	47%
	Cheffe de projet	41 049,72 €	12%
	Chargée de mission coopération	35 399,52 €	11%
	Conseiller professionnalisation des associations	28 292,52 €	8%
	Chargée de communication	32 651,52 €	10%
	Chargée d'accueil	21 600,00 €	6%
Charges sociales		66 316,92 €	20%
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT DIRECTEMENT AFFECTÉES AU PROJET		20 000,00 €	6%
Charges fixes de fonctionnement	Services mutualisés APROSEP - charges communes	20 000,00 €	6%
TOTAL DES CHARGES		335 822,50 €	

PRODUITS	MONTANTS	%	
70- PRESTATIONS DE SERVICES	84 000,00 €	25%	
Prestations SAVA	24 000,00 €	7%	
Prestations WOKA	30 000,00 €	9%	
Prestations GAIA	10 000,00 €	3%	
Divers (prestations FSE)	20 000,00 €	6%	
74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	247 922,50 €	74%	
Etat		0%	
	CGET	10 000,00 €	3%
	ADEME		0%
CTG	30 000,00 €	9%	
CACL	30 000,00 €	9%	
FSE	177 922,50 €	53%	
		53%	
		9%	
		0%	
		0%	
		0%	
		0%	
		0%	
		0%	
		0%	
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 900,00 €	1%	
Cotisations	3 900,00 €	1%	
Autres		0%	
TOTAL DES RECETTES	335 822,50 €		

Budget prévisionnel N2 - du 01/09/2024 au 31/08/2025

CHARGES		MONTANTS	%
60- ACHATS ET SERVICES EXTERIEURS	Détail	62 000,00 €	18%
Achat d'études et de prestations de services	Continuité des animations, hébergement et entretien du site web, continuité des tutos.	20 000,00 €	6%
Achats non stockés de matières et fournitures	Investissements divers pour l'amélioration du service mutualisé, investissements pour la conciergerie et la mobilité douce des salariés.	20 000,00 €	6%
Fournitures non stockables -eau, énergie			0%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	Equipement sanitaires de l'Accordeur (gels hydroalcoliques, savons et poubelles dans les sanitaires	7 000,00 €	2%
Fournitures administratives	Petits équipements consommables de l'espace DIY	15 000,00 €	4%
61- SERVICES EXTERIEURS		12 000,00 €	4%
Sous traitance générale - crédit bail			0%
Location			0%
Entretiens et réparations	Réparations diverses liées au bâtiment et aux espaces mutualisés	8 000,00 €	2%
Assurances		2 000,00 €	1%
Documentation	Ressources de l'espace documentation (abonnements)	2 000,00 €	1%
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		12 246,79 €	4%
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0%
Publicité, publication	Guide utilisateur, supports annuels,	5 246,79 €	2%
Déplacements, missions, réception	Déplacements dans les autres communes	3 000,00 €	1%
Frais postaux et télécommunication	Abonnements téléphoniques	2 400,00 €	1%
Services bancaires		1 600,00 €	0%
63- IMPÔTS, TAXES		- €	0%
Autres impôts et taxes			0%
64- CHARGES DE PERSONNEL		236 575,71 €	69%
Rémunérations du personnel		166 942,94 €	49%
	Cheffe de projet	43 102,21 €	13%
	Chargée de mission coopération	37 169,50 €	11%
	Conseiller professionnalisation des associations	29 707,15 €	9%
	Chargée de communication	34 284,10 €	10%
	Chargée d'accueil	22 680,00 €	7%
Charges sociales		69 632,77 €	20%
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT DIRECTEMENT AFFECTÉES AU PROJET		20 000,00 €	6%
Charges fixes de fonctionnement	Services mutualisés APROSEP - charges communes	20 000,00 €	6%
TOTAL DES CHARGES		342 822,50 €	

PRODUITS	MONTANTS	%
70- PRESTATIONS DE SERVICES	91 000,00 €	27%
Prestation SAVA	31 000,00 €	9%
Prestation WOKA	30 000,00 €	9%
Prestation GAIA	10 000,00 €	3%
Divers (prestation FSE)	20 000,00 €	6%
74- SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	247 922,50 €	72%
Etat		0%
CGET	10 000,00 €	3%
CTG	30 000,00 €	9%
CACL	30 000,00 €	9%
FSE	177 922,50 €	52%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
		0%
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COL	3 900,00 €	1%
Cotisations	3 900,00 €	1%
Autres		0%
TOTAL DES RECETTES	342 822,50 €	